

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **16 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six et le seize du mois de février à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE, Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Fabien TERRAZ, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Jean-Dominique PESCHE, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Jean-Marc PUJOLREU, Bernadette GUINET.

Absents : Laëtitia GUILLAUME, Yannick ANSEL (excusé).

Secrétaire de séance : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19/01/2026 est approuvé à la majorité absolue.

1- FINANCES

1.1 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (délibérations)

Le Maire explique que dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

❑ AUTORISE LE MAIRE à procéder au mandatement de la facture émise par CARON Frédéric Électricité, domicilié 200 rue Aristide Briand 38490 Les Abrets en Dauphiné, avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 1 580,40 € TTC. Cette dépense concerne la fourniture et la mise en place d'une baie informatique pour la mairie et pour la salle des fêtes.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : 0

❑ AUTORISE LE MAIRE à procéder au mandatement de la facture émise par la SARL GUILLAUD André & Fils, domiciliée 96 chemin Grand Champ, 38110 Montagnieu, avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 2 040 € TTC. Cette dépense concerne l'abaissement des berlinoises, la fourniture et la mise en place de traverses en chêne, mise en place de béton et reprise du concassé gras pour la berge du Moulin Lapérouse.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : 0

❑ AUTORISE LE MAIRE à procéder au mandatement de la facture émise par l'EURL CHRIS PLOMBERIE, domiciliée 1, Lotissement le Clos Saint-Jean, 38480 Saint-Jean-d'Avelanne, avant le vote du budget primitif 2026, pour un montant de 2953,36 € TTC. Cette dépense concerne le remplacement du ballon échangeur de la salle des fêtes.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : 0

☐ **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

1.2 – Remboursement de la caution de Michaël GENIN (délibération)

Le Maire explique que le locataire du logement F1 au-dessus de la mairie a donné sa dédite et a quitté les lieux le 31 décembre ; il demande à l'Assemblée de délibérer pour lui restituer sa caution d'un montant de 245,54 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

☐ **AUTORISE** le Maire à rembourser la caution de 245,54 € (deux cent quarante-cinq euros et cinquante-quatre centimes) à Michaël GENIN.

☐ **DÉCIDE** que la dépense sera inscrite au compte 165 au budget primitif 2026.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : 0

Tristan VENDEVILLE a signé un contrat de location le 1^{er} février. Le précédent locataire était dans les lieux depuis 2009 ; même si l'état de l'appartement est correct, il est nécessaire de repeindre entièrement l'appartement. La peinture est fournie par la mairie et Tristan VENDEVILLE s'engage à réaliser toutes les peintures. En contrepartie, le paiement du loyer ne sera exigible qu'à partir du 1^{er} avril 2026 (février et mars gratuits).

1.3 - Remboursement du prêt à court terme

En 2025, la commune a emprunté 50 000 euros pour assurer le fond de trésorerie en attendant de percevoir les subventions pour les travaux de l'église. Même si tout n'a pas été perçu, il convient de rembourser cet emprunt.

2- VOIRIE

2.1 - Route du vieux Saint-Andras

Une nouvelle réunion s'est tenue avec la commission voirie et Ludovic Salomon qui a fait parvenir un chiffrage sur ce qui va être retenu.

Il est décidé d'abandonner les feux du château et d'ajouter la barrière dans le virage. Une barrière de sécurité en bois serait trois à quatre fois plus chère qu'une barrière métallique (50 à 55 € le linéaire contre 250 €). La barrière actuelle a été installée il y a une trentaine d'années et le bois est pourri.

Les membres du conseil optent pour une barrière en acier galvanisé.

3- INTERCOMMUNALITÉ

3.1 – Motion de soutien au recours contre l'accord UE-MERCOSUR (délibération)

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Ondras compte plusieurs exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'État ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro-bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de Saint-Ondras apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'État ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : 0

3.2 – Projet de loi de décentralisation - situation des syndicats d'énergie – motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » (délibération)

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle,

comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

☐ **De soutenir le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal**

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

3.3 – Approbation d'une convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise (délibération)

Vu le projet de convention tripartite entre :

- L'Enseigne Bricorama Les Abrets en Dauphiné,
- La Communauté de communes des Vals du Dauphiné
- Et les communes membres volontaires,

relative à l'organisation et aux modalités de mise à disposition d'articles essentiels en cas de situation de crise ou d'événement exceptionnel ;

Considérant la nécessité d'anticiper et d'organiser les moyens logistiques permettant d'assurer l'approvisionnement de la population en produits de première nécessité en cas de crise majeure (catastrophe naturelle, sanitaire, technologique ou autre) ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans une démarche de coordination intercommunale visant à renforcer la résilience du territoire et la continuité de l'action publique ;

Considérant que la Communauté de communes des Vals du Dauphiné assure le rôle de coordination entre les communes et l'enseigne partenaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Ondras d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier, en cas de besoin, de modalités d'approvisionnement sécurisées et encadrées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- ☐ **D'APPROUVER** la convention tripartite relative à la mise à disposition d'articles essentiels dans le cadre de la gestion de crise, à conclure entre l'Enseigne Bricorama Les Abrets en Dauphiné, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné et la commune de Saint-Ondras ;
- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : 0

4- ACQUISITION OU VENTE DE BIENS

4.1 – Acquisition des parcelles C 804 et 806 à Marcel GENIN pour l'OAP (délibération)

Le Maire rappelle les conditions d'achat et de vente ainsi que les impératifs d'un acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- ☐ **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur Marcel GENIN par la commune des parcelles cadastrées section C n° 804 et n° 806 à un prix de 15 euros le mètre carré,
- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents relatifs à cette opération,

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13 Vote contre : 0 Abstentions : 0

4.2 – Vente des parcelles C 804, 806 et 658 à PLM Foncière dans le cadre de l'OAP (délibération)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- ☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles cadastrées C n°804, n°806 et n°658 à PLM Foncière au prix de 360 000 € (trois cent soixante mille euros net vendeur) et une partie dite variable selon un montage optionnel de bonus en fonction de la levée de deux risques identifiés, à savoir :

- plus 10 000 € (dix mille euros) si la nature des sols ne demande pas de fondations spéciales,

- plus 40 000 € (quarante mille euros) si le délai de pré commercialisation est inférieur ou égale à 12 mois ; plus 20 000 € (vingt mille euros) si le délai est inférieur ou égal à 18 mois.

☐ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

5- DIVERS

- Défibrillateur

Les batteries du défibrillateur seront périmées en mars. Un devis a été négocié avec « Un Défi pour la Vie » au prix de 1 224 €. Philippe DECOSSE propose de regarder d'autres tarifs.

- Remplacement régulation

La régulation ne fonctionne pas correctement, il convient d'installer une deuxième sonde pour commander directement le circulateur.

NB THERMIQUE a proposé deux devis : l'un avec « servo moteur », l'autre sans. Il n'est pas nécessaire d'avoir de l'eau chaude en permanence à la salle des fêtes. Les membres du conseil valident le devis avec servo moteur.

- PUPAT fauchage-élagage

L'entreprise PUPAT réalise deux passages par an ; le devis est de 11 866,20 € pour une saison soit environ 5 % d'augmentation mais le prix sera ferme sur trois ans. Cette entreprise travaille à l'heure donc les prix pourront varier.

- Circulateur

Le circulateur changé par Pierrick BLAIN est de marque Willow. Auparavant, il était possible de choisir le circulateur et d'alterner. Il n'y a plus deux circulateurs indépendants et les deux doivent fonctionner simultanément.

Une modification a été réalisée pour que les deux circulateurs se gèrent automatiquement mais il y a un doute quant au résultat. Des adaptations seront sans doute nécessaires.

- Salle des fêtes

La maintenance de la cuisinière et le nettoyage de la hotte de la salle des fêtes sont à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

Date prochaine réunion : samedi 14 à 18 heures (préparer la salle des archives)